



## COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 19 décembre 2020

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 08/12/2020

*L'an deux mille vingt et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

Présents : 11

**Présents :** Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Delphine BIJARD, Marc VALLVE, Amandine RAUZY, André FUSILLO, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Votants: 11

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Delphine BIJARD

### Objet: Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Roquefixade

Délibération n°: DE\_2021\_005

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D. 631-5 du code du patrimoine.

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2020 a mis fin au mandat des membres de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Roquefixade,

Considérant que l'article D. 631 - 5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR : le maire de Roquefixade, le Préfet de département, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France de l'Ariège.

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du conseil municipal : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées.

Le conseil municipal de Roquefixade,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D.631-5,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré le conseil décide :

RF Pamiers Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2021 009-210902490-20201219-DE_2021_005-DE
---

La commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Roquefixade est constituée ainsi :

- Les membres de droit prévus à l'article D. 631-5 du code du patrimoine :

Le maire, président de la commission,  
Le Préfet,  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
L'Architecte des Bâtiments de France.

- 1 représentant des élus de Roquefixade :

Nicolas CONNORD, premier adjoint

- 1 représentant d'association :

Lucette AUTHIÉ, présidente de l'association Patrimoine de Roquefixade

- 1 personnalité qualifiée :

Lisa CHAPLAIN, PLU intercommunal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER



RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/01/2021 009-210902490-20201219-DE_2021_005-DE